

**Commune
de
GENOUILLAC
Creuse**



Présents	12
Pouvoir(s)	2
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

EXT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°23089-2023-0031-DE**

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 19 heures,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mai 2023

Présents : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MARCON Yves, MME ROUSSILLAT Florence, MEYRAT Jean-Pierre, FOREST Christophe, GUETAT Philippe, MMES COUDIERE Françoise, JOACHIM Sylvie, AUDOUX Annie, MM. SANTINON Emmanuel, THAL Serge, GUILLOT Laurent.

Absents excusés : MM. GENDRAUD Alain (pouvoir à M. MARCON Yves), BELOT Amélie (pouvoir donné à M. AUROUSSEAU Jean-Claude)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ROUSSILLAT Florence.

Objet : Assujettissement à la TVA du local commercial 12 place de l'église

Le Maire explique que le Code Général des Impôts prévoit l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) des opérations réalisées au titre du développement économique à caractère industriel et commercial.

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Considérant les travaux et les aménagements à réaliser dans le local commercial situé 12 place de l'église (boucherie) en vue de sa location via un bail commercial,

Considérant que ce local commercial sera loué aménagé,

Considérant qu'il y a lieu d'assujettir à la TVA ce local commercial,

Après en avoir délibéré, décide,

- d'entériner l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) du local commercial situé rue 12 place de l'église (Boucherie),
- d'autoriser le Maire à en faire la demande auprès du Service d'Impôts.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean Claude AUROUSSEAU.

